

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 13 octobre 2016

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 4 octobre 2016
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-78

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. MANINI

OBJET
CESSION
D'UNE PROPRIETE COMMUNALE
1 BIS AVENUE PIERRE TERRASSE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST (par proc. à M. JOINT), M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc à Mme LACROIX jusqu'au N° 2016-76 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL

Etaient absents : Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : R. THEVENOT

Soucieuse de gérer au mieux son patrimoine immobilier, et de répondre aux obligations découlant de la loi du 11 février 2005 et de la mise en œuvre des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) réalisé et présenté en 2015, la Ville a souhaité établir une programmation de cessions des biens qui manifestement ne répondent plus aux critères définis : accessibilité, isolation, consommation énergétique, vétusté...ou dont la mise en accessibilité s'avérerait techniquement difficile ou trop onéreuse.

L'immeuble situé 1 bis avenue Pierre Terrasse, qui dépend du domaine privé de la Ville, cadastré section AO n° 112, d'une surface d'environ 124 m² sur trois niveaux, appartient à cette catégorie. Cette propriété ne dispose pas de terrain.

Une solution de relocalisation approuvée par l'association en place a été trouvée. Dès lors, par le biais d'un appel à candidatures constitué notamment d'un cahier des charges précis concernant la destination de cette parcelle, la Ville a recherché un nouvel acquéreur.

Toute offre devait impérativement prévoir une activité en rez-de-chaussée, telle que commerce, artisanat, ou profession libérale.

Dix visites ont été organisées. La Ville a reçu en définitive trois réponses répondant au cahier des charges. Après analyse des offres, la proposition de Groupe Mercier Immobilier, a été retenue. Le prix proposé est de 200 000 € hors droits.

Ce prix est inférieur au montant estimé par France Domaine dans son avis du 9 mai 2016, soit 270 000 €. Un ensemble de contraintes techniques, notamment la création d'accès distincts pour le local activité et les futurs logements aux premier et second niveaux, l'aménagement complet du deuxième étage, et l'obligation de conserver une activité en rez-de-chaussée ont incité les candidats à déposer une proposition de prix plus basse.

La Ville cédera donc ce bâtiment libre de toute occupation et en l'état au Groupe Mercier Immobilier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour, 1 contre et 4 abstentions,

- APPROUVE

le principe de la cession en l'état du bâtiment dont la Ville est propriétaire au 1 bis avenue Pierre Terrasse, pour un montant de 200 000 € hors droits, au Groupe Mercier Immobilier,

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à signer le compromis et tous les actes relatifs à cette vente qui sera passée par Maître Stéphane ALEXANDRE, notaire à Caluire et Cuire, pour le compte de la Ville, et Maître Lionel ROBIN, notaire à Caluire et Cuire, pour le compte de l'acquéreur,

- DIT

que la recette sera inscrite au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 024.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 octobre 2016
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET